
Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 7

Votants: 10

Séance du 05 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée le 05 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Chantal JEANSON LAMBERT, Jean François DE MUER, Olivier DOUILLET, Hervé GAND, Guy LARDENOIS, Rachel BILLON, Hubert PILLOY

Représentés: Kévin RAULET par Hervé GAND, Sylvie NICOLLE par Chantal JEANSON LAMBERT, Sebastien LAURENT par Hubert PILLOY

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Olivier DOUILLET

Ordre du jour:

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 7 février 2022
- Présentation du compte administratif 2021 et du bilan financier et fiscal 2016 / 2020
- Vote des taux d'imposition 2022
- Subventions aux associations
- Présentation du budget primitif 2022
- Location d'herbe des parcelles ZB40 et ZB37
- Revalorisation des tarifs de location de la salle communale
- Location du logement communal T3
- Convention de mise à disposition du four à pain
- Point sur les travaux en cours
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Le quorum étant atteint Mme le Maire ouvre la séance à 20h00

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 5 avril 2022

Aucune remarque particulière n'est émise sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 5 avril 2022. Il est approuvé à l'unanimité.

Objet: location logement communal T3 - DE 2022 005

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le logement communal T3, rue du Joyé, 1^{er} étage (entrée porte gauche), sera vacant à compter du 1er mai 2022 et demande de revoir les conditions de locations

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- De louer à compter du 01 mai 2022 le logement communal T3 situé 2 rue du Joyé, 1^{er} étage, entrée porte gauche
- De fixer le montant du loyer mensuel à 465 €. Ce loyer sera révisé le premier jour de chaque période annuelle, en l'indexant sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (IRL). Le premier indice de référence sera le dernier connu à la signature du bail,

- De fixer le montant des charges fixes mensuelles à 30 € (éclairage des communs, entretien de la chaudière...),
- De fixer le montant sur avance consommation chauffage à 35 € / mois, avec réajustement en cours d'année suivant les livraisons de granulés bois et le relevé du compteur thermique du logement,
- D'établir le bail pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des deux parties,
- De fixer le montant de la caution à une fois le coût du loyer à savoir 465 €,
- De demander, si besoin, à ce qu'une caution solidaire (une personne solidaire, cautionnaire de l'engagement), accompagne la demande du futur locataire afin de couvrir le cas échéant sa défaillance,
- De mandater Madame le Maire, pour signer le bail et toutes pièces s'y rattachant.

Objet: location en herbe des parcelles ZB40 ET ZB37 - DE 2022 006

Mme le Maire informe que M Frédéric FRANCOIS, domicilié à Seigneulles, souhaite pouvoir renouveler, pour l'année 2022, la location en herbe des parcelles ZB40 au lieu-dit « Closure » et ZB 37 « La Chalaide ».

après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- Acceptent le renouveler pour l'année 2022 la location en herbe, des parcelles ZB 40 au lieu-dit « La Closure » et ZB 37 « La Chalaide », à M. Frédéric FRANCOIS, au coût de 50 € chacune des deux parcelles,
- Autorisent Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Objet: subventions 2022 - DE 2022 007

Mme le Maire demande de prévoir, sur le budget primitif 2022, les subventions à verser aux différents organismes

après délibération, le conseil, décide de prévoir le versement des subventions suivantes :

Organismes	versement 2022
Souvenir Français	35
Croix rouge française	35

Objet: tarif de location de la salle multi activité - DE 2022 008

Compte tenu de l'augmentation des charges : chauffages, électricité,.... Mme le Maire demande de revoir à la hausse le coût de la location de la salle multi activité

après délibération, le conseil fixe les tarifs de location suivants :

location	habitant commune	hors habitant
1/2 journée	25 €	50 €
1 journée à 2 jours	100 €	160 €
par journée supplémentaire	30 €	50 €

la présente délibération annule et remplace la DE n°2018_007 du 11 avril 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 05 avril 2022

JEANSON LAMBERT Chantal Maire	GAND Hervé 1 ^{er} Adjoint	DOUILLET Olivier 2d Adjoint
NICOLLE Sylvie conseillère abste représentée	DE MUER Jean François, Conseiller	PILLOY Hubert conseiller
BILLON Rachel conseillère	LARDENOIS Guy Conseiller	RAULET Kévin conseiller abst représenté
LAURENT Sébastien conseiller abst représenté		